

APPEL A CANDIDATURE 2026

Promeneurs du Net Parentalité

Rappel du contexte

Le dispositif des Promeneurs du Net s'inspire d'une initiative déployée en Suède durant les années 2000 et vise à développer une « présence éducative » sur internet via les réseaux sociaux. La CNAF s'est emparée de cette démarche et a souhaité la déployer via le réseau des Caf. Après une phase expérimentale et un déploiement dans plusieurs autres départements, le dispositif a été décliné au niveau national.

Cette démarche développée dans un 1^{er} temps auprès des jeunes via les professionnels jeunesse, se déploie sur le champ de la parentalité.

Le déploiement des Promeneurs du net Parentalité est inscrit dans les orientations de la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2023-2027, afin de favoriser la démarche « d'aller-vers » les parents sur un territoire numérique et afin de diversifier les actions de soutien à la parentalité (notamment pour les parents d'adolescents), et de développer des actions de prévention sur les usages du numérique.

De nombreux parents semblent inquiets au sujet des pratiques numériques de leurs enfants, qu'ils méconnaissent en grande partie. Or, un enfant ou un adolescent bien informé et accompagné par sa famille dans son usage du numérique saura tirer le meilleur parti d'internet et éviter les principaux écueils.

Par ailleurs, les professionnels du soutien à la parentalité accompagnent les parents dans les difficultés qu'ils rencontrent ou les questions qu'ils se posent au quotidien avec leurs enfants. Il semble donc important d'ouvrir ces professionnels à l'éducation au numérique.

Les objectifs des Promeneurs du Net Parentalité (PDNP)

- Répondre au besoin d'accompagnement des parents souvent démunis face aux nouveaux supports et usages de communication utilisés par leurs enfants, notamment lorsqu'ils sont adolescents.
- Ouvrir de nouveaux espaces de parole, de nouvelles modalités de contact et d'écoute de qualité, afin d'éviter qu'ils restent sans réponses face à leurs questionnements du quotidien.
- Permettre une montée en compétence des professionnels ayant des missions d'accompagnement à la parentalité sur le champ de la parentalité numérique.



Objectifs de la mission :

- Acculturer les familles au numérique éducatif afin de leur permettre de mieux accompagner leurs enfants dans la société numérique.
- Informer-prévenir les familles des enjeux, risques et opportunités concernant l'usage des outils numériques.
- Orienter les familles vers des professionnels selon les besoins identifiés.

Professionnels ciblés pour la mission PDNP :

Le Promeneur du net parentalité doit être un professionnel ayant des missions le soutien à la parentalité ou à la parentalité numérique. Son profil pourra varier selon les structures et les organisations (Réfèrent-e Familles, animateur(rice), accompagnateur(trice) numérique etc.)

Public ciblé par les PDNP : les parents et futurs parents.

Déclinaison concrète de la mission

Les missions des PDNP :

Le PDNP s'engage à être présent au moins 2h/semaine sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram etc.) afin d'entrer en contact avec des parents et poursuivre sa mission de professionnel du soutien à la parentalité sur un territoire numérique.

Concrètement, il s'agit de :

- Relayer l'offre de service de la structure via les réseaux sociaux
- Diffuser des informations pouvant être utiles aux parents
- Être à l'écoute des parents
- Proposer un prolongement des discussions par des actions ou des temps collectifs en présentiel

Une mission accompagnée par une tête de réseau :

Le PDNP sera accompagné dans cette mission par la coordinatrice des PDNP de l'UDAF38 :

- Des temps d'accompagnement collectif seront proposés régulièrement dans l'année avec les autres PDNP du département afin de proposer des ressources sur la parentalité numérique, des échanges de pratiques entre professionnels, des ateliers pratiques de prise en main des différents outils numériques etc.
- Un accompagnement plus individualisé pourra être proposé si nécessaire en fonction des besoins.

Durée :

Les PDNP s'engagent à exercer leur mission pour une durée minimum d'un an.



Structures éligibles

Les acteurs suivants sont éligibles à un financement de la Caf de l'Isère pour une aide au démarrage de la mission de Promeneur du Net Parentalité :

- Les associations issues de la loi 1901
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social et/ou privé à caractère social
- Les collectivités territoriales (communes, Epci)
- Les établissements du secteur public ou privé à caractère social

Modalités de financement

Une aide au démarrage de 1500 € sera proposée aux nouveaux Promeneurs du Net Parentalité pour la 1^{ère} année d'entrée dans le dispositif et sous réserve de validation par la Commission d'action sociale de la Caf Isère.

Cette aide devra être utilisée afin de faciliter l'équipement en matériel numérique et de contribuer aux frais de déplacement.

Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidatures accompagnés des pièces justificatives sont à retourner par mail **avant le 30 avril 2026** à l'adresse suivante : interventions-sociales@caf38.caf.fr
Le jury se réunira dans le courant du mois de Mai.

Contact

Audey SHEBABO, Coordinatrice des promeneurs du Net Parentalité : ashebabo@udaf38.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE

Promeneurs du net Parentalité 2026

A renvoyer avant le 30/04/2026

Par mail : interventions-sociales@caf38.caf.fr

Merci de bien vouloir remplir scrupuleusement **tous les éléments demandés et de renvoyer les pièces justificatives demandées (p.16).**

La fiche de candidature est à signer par le gestionnaire (maire, président d'EPCI/d'association...)

L'annexe 1 est à signer par le promeneur pressenti et son responsable.

L'annexe 2 est à signer par le promeneur pressenti.

Identification

Gestionnaire déposant le dossier (mairie, EPCI, association...)

Nom :

Adresse (rue, code postal, ville) :

Téléphone :

Adresse email :

Structure / site où intervient le futur promeneur

Nom :

Adresse (rue, code postal, ville) :

La structure est-elle située en QPV ?

Téléphone :

Adresse email :

Salarié responsable du futur promeneur

Prénom et nom :

Poste occupé :

Adresse email :

Téléphone :

Quel est l'objet principal de la structure où intervient le futur promeneur ?

Intégration du dispositif dans le projet de la structure

Quelle est la place du numérique au sein de la structure actuellement ?

Site internet, présence sur les réseaux sociaux, formation proposée aux salariés,

Comment le dispositif Promeneurs du Net Parentalité sera-t-il intégré dans le projet de la structure ?

Quels moyens la structure mettra-t-elle en œuvre pour l'activité du promeneur ?

Équipement (ordinateur, smartphone, tablette, connexion internet...), temps de travail en tant que promeneur (2h minimum demandé par semaine), accompagnement, formation...

Présentation du Promeneur du Net pressenti

(à remplir par le futur promeneur)

Prénom et nom :

Poste occupé :

Formation initiale :

Adresse email :

Téléphone :

Nature du contrat de travail (CDD en précisant la date de fin de contrat, CDI...) :

Aisance numérique¹ (se reporter à la note de bas de page) :

Quelles sont actuellement vos missions ?

Missions et activités exercées, public accompagné, territoire d'intervention...

¹ Aisance numérique :

1 = niveau en bureautique basique (gestion de documents, navigation en ligne,...)

2 = niveau en bureautique avancé (Microsoft office et gestion d'un appareil) et connaissances du monde numérique (réseaux sociaux, médias numériques...)

3 = niveau en bureautique avancé, maîtrise du monde numérique (réseaux sociaux et algorithmes, structure de site internet, cybersécurité, RGPD,...), et éventuellement, de logiciels de création d'image, d'audio ou vidéo.

Quelles sont vos motivations pour devenir Promeneur du Net parentalité ?

Présentation de votre projet « Promeneur du Net » : objectifs, actions liées au numériques (ateliers informatiques, éducation aux médias...), lien avec les parents, les partenaires...

Principales thématiques que vous aimeriez développer avec les parents ?

Avez-vous déjà pratiqué certains réseaux sociaux ? Lesquels ? Sur quel(s) réseau(x) souhaiteriez-vous effectuer votre mission ?

Comment comptez-vous communiquer sur le projet au sein de votre structure ?

Fait à :

Le :

Nom et signature du représentant légal :

Pour rappel, ce document doit être signé :

- *Pour les associations : par le président*
- *Pour les gestionnaires municipaux : par le maire*
- *Pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci) : par le président*
- *Pour les autres structures : par la ou les personnes dûment habilitées*

Annexe 1 : charte à signer par le futur promeneur et son responsable

Charte des Promeneurs du Net

Cette charte est un référentiel commun qui a pour vocation de faire connaître l'origine de ce projet à toute personne qui serait en lien avec un Promeneur du Net. Elle précise également les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche. L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation au réseau isérois des promeneurs du net.

Préambule

Dans notre société numérique, Internet est le média de communication par excellence pour les jeunes et leurs parents, et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant des risques mais aussi d'importantes potentialités. Au-delà, être à l'aise avec le numérique est surtout une nécessité pour tous types de démarches (achat en ligne, études, emploi, administration, participation à la vie citoyenne, information...).

Une action éducative à destination des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser les outils numériques et pour les aider à accompagner les jeunes dans leurs usages numériques. Les Promeneurs du Net « Parentalité » sont donc une complémentarité et une continuité de la démarche initiale des Promeneurs du Net « Jeunesse » lancée en Isère en 2017.

Article 1.

Renforcer la présence sur Internet via la démarche « Promeneurs du Net parentalité »

L'utilisation par les jeunes des outils numériques, tels qu'Internet, les réseaux sociaux, les smartphones et tablettes, ou encore les jeux vidéo, suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez les professionnels de la jeunesse. Ces usages numériques s'inscrivent au cœur des pratiques culturelles des jeunes et de leurs parents. Ils sont un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité.

La présence sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes et des familles. L'objectif est de poursuivre, sur Internet, l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés.

Promeneurs du Net s'inscrit dans cette continuité, faisant écho à une démarche initiée en Suède et partant du constat que, si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs, etc.), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ».

Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives à leur poste. Même si les modalités de relation avec les familles évoluent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures.

L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les familles dans la vie physique. La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Article 2. Les acteurs de la démarche

A l'image des Promeneurs du Net jeunesse qui sont des professionnels de la jeunesse (éducateurs, animateurs, conseillers en insertion, médiateurs numériques, etc.) issus de différentes structures du secteur éducatif, socio-culturel, médico-social, de l'animation, de la médiation, les promeneurs du net « Parentalité » sont des acteurs de l'accompagnement des familles. Ce sont des professionnels qui accompagnent la parentalité au sein de centres sociaux par exemple.

Article 3. Les missions

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un professionnel pour des actions de présence éducative sur Internet, à minima 2 heures par semaine. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les « chats », les blogs et tous les outils numériques utilisés par familles.

Chaque Promeneur du Net possède un compte professionnel (« profil individuel ») sur Facebook (et/ou Twitter, Instagram, Snapchat...) devant contenir à minima les informations suivantes :

- Son prénom et le nom de sa structure ;
- sa photo personnelle (de préférence) ou, à défaut, une photo représentant sa structure ;
→ la personnalisation de la relation est primordiale s'agissant de la présence éducative sur Internet. Le public doit savoir à qui il s'adresse.
- le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net ;
- les précisions essentielles relatives à la démarche « Promeneurs du Net » ;
- les modalités d'entrée en relation avec un Pdn ;

Dans le cadre de ses missions habituelles, chaque Pdn parle de sa présence en ligne pour inviter les parents et les familles à suivre son compte et à le contacter au besoin via les réseaux sociaux.

Dans le cadre de leurs actions, les Pdn ont pour vocation de :

- relayer l'offre de leur structure
- répondre aux sollicitations des familles
- diffuser de l'information sur la parentalité
- proposer également des informations sur la parentalité numérique, que ce soit via les outils numériques ou lors d'ateliers collectifs (café des parents sur l'encadrement des jeux-vidéo ; atelier pour apprendre à son ado à protéger sa vie privée...)

Le Pdn s'engage à :

- assurer une présence régulière sur Internet, intégrée à son temps de travail et adaptée aux horaires de sa structure ;
- participer aux temps de coordination dédiés au sein du réseau départemental

Les structures qui font partie du réseau veillent à ce que la configuration de leur espace numérique soit maintenue à jour, afin de garantir et de respecter les principes de confidentialité et d'anonymat. Elles équipent le professionnel des outils numériques adéquates (smartphone récent, forfait, pc portable...).

Article 4. Connaissances et compétences

Afin de mener à bien ses missions, le Promeneur du Net doit volontairement intégrer les outils numériques à sa pratique professionnelle et se situer dans une démarche d'adaptation aux nouvelles modalités relationnelles de communication. Le Pdn doit notamment être en capacité de posséder :

- une bonne culture des technologies de l'information et de la communication, et de leurs usages ;
- une connaissance des principales règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet.

Il doit également savoir adapter son intervention en fonction de son métier, de sa fonction, de ses missions et communiquer sur sa présence en ligne auprès du public accompagné et des partenaires.

Une formation continue, associée à une analyse des pratiques, est un plus pour acquérir ou développer les connaissances et compétences sur les champs suivants : utilisation des réseaux sociaux et des outils de communication dans un cadre professionnel, travail en réseau, confidentialité et secret professionnel, bonnes pratiques numériques...

Article 5. Animation et pilotage

Au sein de chaque département, un comité de pilotage est mis en place, afin d'animer et de piloter le réseau des Promeneurs du Net. Les structures qui participent à cette démarche sont retenues par le comité de pilotage et sont accompagnées par un coordinateur départemental. Elles s'engagent à participer au réseau départemental des Promeneurs du Net, et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la démarche.

Article 6. Les valeurs

Chaque signataire de la présente charte s'engage à respecter les valeurs du travail social, à savoir :

- prendre en compte les individus sans distinctions ni préjugés ;
- favoriser l'accès à l'autonomie et à la socialisation ;
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de leurs interventions, les Pdn et les utilisateurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- respect des valeurs de la République et de la laïcité ;
- respect de la dignité de la personne ;
- interdiction du prosélytisme et de l'incitation à la haine.

Le Pdn exerçant ses fonctions dans un but non lucratif, aucune démarche commerciale n'est autorisée.

Le Pdn s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire.



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.



La diffusion de contenus à caractères pédophiles, pornographiques, racistes, négationnistes, injurieux, diffamatoires, obscènes, violents ou portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité n'est pas autorisée.

Fait à

Le

Nom de la structure

Nom du représentant

Signature

Nom du Promeneur du Net

Signature

Annexe 2 : droit à l'image à signer par le promeneur proposé

AUTORISATION D'EXPLOITATION DU DROIT À L'IMAGE

Je, soussigné(e)

NOM:

Prénom:

Autorise, sans réserve, la Caf de l'Isère (3 rue des Alliés 38051 Grenoble cedex 9) :

- à disposer pleinement et irrévocablement des images fixes me représentant*
- à utiliser mes noms et prénoms à des fins d'exploitation, ci-dessous définies.

Ces images sont destinées à être reproduites, représentées, et diffusées en tout ou partie, s'il y a lieu, dans le cadre du dispositif "Promeneurs du Net".

Cette autorisation gracieuse est valable sur l'ensemble du territoire national et limitée à la durée de l'engagement du professionnel dans le dispositif "Promeneur du Net".

Par la présente, je reconnais ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de mon image.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Département des interventions sociales de la Caf de l'Isère.

Fait à _____, le: _____

Annexe 3 : liste des pièces justificatives à ajouter à la candidature

Associations – Mutuelles – Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour une première demande
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts datés et signés
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
Capacité du contractant	- Liste datée et signée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour une première demande
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN